Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRÊTÉ DU MAIRE FS N°2025-473
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ GÉNÉRAL - ANIMATIONS
FÊTE DU CASSOULET

INFORMEZ-VOUS,
SCANNEZ-MOI !

PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DU LUNDI 18 AOÛT 2025 AU LUNDI 25 AOÛT 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles.2213.1 à L2213.6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivants, R.417.1 à 10, R. 110.1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L. 162 et R 162,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 visé en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la délibération N° 2022-221 du Conseil Municipal de la ville de Castelnaudary, en date du 28 octobre 2022, portant création d'un service public de fourrière automobile municipale et approbation du principe de recours à une délégation de service public pour sa gestion et son exploitation,
Vu la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.
Vu la modification du règlement de voirie de la ville de Castelnaudary adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
Vu l'arrêté 2025- 239 de Monsieur le Maire donnant délégation de fonction et de signature à Jean-François VERONIN MASSET, Maire adjoint, délégué aux services techniques, au suivi des travaux et au dispositif « Elus à votre écoute ».

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 0 8 AOUT 2025

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fête du cassoulet, organisée sur la commune de Castelnaudary, implique de prendre toutes les mesures adéquates en matière de sécurité et de salubrité publique pour permettre le bon déroulement des manifestations organisées du **lundi 18 août 2025 au lundi 25 août 2025 inclus.**

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette 24ème fête du Cassoulet, le service d'ordre sera amené à prendre des décisions ponctuelles sur les conditions de stationnement et de circulation.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire d'instaurer un périmètre de sécurité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant la manifestation, par le déplacement sans préavis des véhicules gênants sur le territoire de la commune de Castelnaudary.

ARRÊTE

Mairie de Castelnaudary - 22, Cours de la République - BP 1100 - 11491 Castelnaudary Cedex - France
Tél. +33 04 68 94 58 00 - Site Internet : www.ville-castelnaudary.fr

I – MESURES DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION AFIN DE PERMETTRE LES OPÉRATIONS D'INSTALLATION, DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE DES CHAPITEAUX ET ANIMATIONS

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Date	Lieux	Actions
Du lundi 18 août 2025 à 14h00 jusqu'au lundi 25 août 2025 à 18 heures	• Bas du Cours de la République Angle de l'Avenue Georges Pompidou/ rue Fontaine de Noel • Place de la République dans sa totalité	Déchargement et stockage des blocs béton par les Service Techniques Arrivée des semi des musiciens et installations.
Du mardi 19 août 2025 à partir de 6 heures jusqu'au lundi 25 août 2025 à 18 heures	• Place de la République dans sa totalité • Cours de la République-contre-allées sens montant	Arrivée du camion podium (groupe du si feu d'artifice) + arrivée camion panoramique location Stockage et installation des blocs
Mardi 19 août 2025 à partir de 14h00 et jusqu'au lundi 25 août à 18h00	• Cours de la République à hauteur de l'Office du Tourisme, • Rue Jean Baptiste de Maille avec l'intersection du Cours de la République, • Rue Maréchal Foch à l'intersection du Cours de la République • Cours de la république au niveau de la Rue de la Miséricorde.	Pause blocs bétons aux intersections des rues (périmètre si feu d'artifice) Mise en place de la barrière de sécurité au travers du Cours de la République (périmètre si feu d'artifice)

Mairie de Castelnaudary - Cours de la République - BP 1100 - 11491 Castelnaudary Cedex - France
Tél. +33 04 68 94 58 00 - Fax +33 04 68 94 10 94 - Site Internet : www.ville-castelnaudary.fr

Du mercredi 20 août 2025 à partir de 6 heures jusqu'au lundi 25 août 2025 à 18 heures	• Dès 6h000, Cours de la République de la rue du 143ème RI à l'intersection de la rue Foch	Montage de chapiteaux
	• Place de la république	montage scène des musiciens société de production
Du mercredi 20 aout 2025 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 25 aout 2025 à 18h	• Cours de la République de l'intersection avec la rue de la miséricorde jusqu'au rond-point du bas du cours	Ronde du cassoulet arrêté numéro 2025 – 455
	• Place de la Liberté dans sa totalité et tout le pourtour de la place du n° 12 au n° 26.	Libération espace logistique/organisation
	• Rue Miséricorde le long du jardin de la Mairie.	Gestion de la fête et **PC Sécurité** Le stationnement sera réservé pour les véhicules de service de la Mairie de Castelnaudary et les véhicules de forces de sécurité
Du Jeudi 21 août 2025 à 14h00 jusqu'au lundi 25 août 2025 à 18 heures	• Fermeture de la rue du 143ème RI	Mise en place du périmètre de la fête

Mairie de Castelnaudary - Cours de la République - BP 1100 - 11491 Castelnaudary Cedex - France
Tél. +33 04 68 94 58 00 - Fax +33 04 68 94 10 94 - Site Internet : www.ville-castelnaudary.fr

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite

Date	Lieux	Actions
A partir du lundi 18 août 2025 à 06h00 A partir du lundi 18 août 2025 à 14h00 Et Jusqu'au lundi 25 août 2025 à 18h00	• Place de la République au droit de l'office du tourisme intercommunal • Place de la République dans sa totalité	Stationnement du camion de merchandising fête du cassoulet Arrivée camion musiciens et montage scènes + arrivée camion panoramique location Démontage des chapiteaux
A partir du mardi 19 août à 06h00 et, jusqu'au Lundi 25 août 2025 à 18h00	• Cours de la République à hauteur de l'Office du Tourisme • Rue Jean Baptiste de Maille à l'intersection du Cours de la République • Rue Maréchal Foch jusqu'à l'intersection de Cours de la République • Cours de la république à l'intersection de la rue de la Miséricorde • Sens montant, le Cours de la république sera barré au niveau du rond-point du Pont Neuf	Montage des chapiteaux Montage buvettes et tentes des conserveurs Démontage des chapiteaux
Du mercredi 20 août 2025 à partir de 6 heures jusqu'au lundi 25 août 2025 à 18 heures	• Cours de la République de la rue du 143ème RI à l'intersection de la rue Foch	Montage de chapiteaux
Jeudi 21 août 2025 à 06h00 jusqu'au lundi 25 août 2025 à 18 heures	• Fermeture de la rue du 143ème RI	Montage de chapiteaux Activation du périmètre à 14h00

Mairie de Castelnaudary - Cours de la République - BP 1100 - 11491 Castelnaudary Cedex - France
Tél. +33 04 68 94 58 00 - Fax +33 04 68 94 10 94 - Site Internet : www.ville-castelnaudary.fr

II – PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET BARRAGES : DÉLIMITATION DU PÉRIMÈMETRE, MESURES DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité « Fête du Cassoulet » est mis en place. **Le stationnement et la circulation** des véhicules motorisés (à l'exception de ceux dûment autorisés) **seront interdits sur les voies situées à l'intérieur du périmètre** délimité comme suit :

Date	Lieux	Actions	Informations complémentaires
Du jeudi 21 août 2025, 14 heures Au Lundi 25 Août 2025, 18 heures.	1. Rue du 11 Novembre 2. Rue de l'Arcade (jusqu'à la place Saint Louis) 3. Rue des Carmes 4. Impasse des Carmes 5. Rue de l'Arcade 6. Rue Gambetta 7. Impasse Gambetta 8. Place de Verdun, 9. Du Carrefour Central à l'intersection de la rue de Dunkerque avec la Rue Soumet 10. Intersection de l'avenue de Dunkerque à l'intersection de la rue Soumet (rue Soumet hors périmètre) 11. Rue Soumet avec l'intersection de la place de Verdun. 12. Rue du 143ème R.I. 13. Place de la Liberté 14. Rue du Général Lapasset 15. Place de la République 16. Rue Jean-Baptiste de Maille 17. Allée du Cassieu 18. Rue des Jardins 19. Rue Louis Greffier 20. Cours de la République 21. Rue Maréchal Foch jusqu'à l'intersection de la rue du Général Dejean 22. Impasse Pierre Bonnard 23. Rue de la Miséricorde après l'intersection du jardin de la Mairie 24. Rue du Sol 25. Rue Henry Dunant	**Périmètre de sécurité** **Périmètre de sécurité**	**STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS** **Ce périmètre sera matérialisé par des blocs bétons et barrières HERAS**

Mairie de Castelnaudary - Cours de la République - BP 1100 - 11491 Castelnaudary Cedex - France
Tél. +33 04 68 94 58 00 - Fax +33 04 68 94 10 94 - Site Internet : www.ville-castelnaudary.fr

	26. Rue Barthes 27. Cours de la République à l'intersection de la Rue Prosper Estieu		

ARTICLE 4 : BARRAGES : ENTRÉES ET SORTIES PIÉTONS ET VÉHICULES : des barrages filtrants ou fixes sont implantés en limite de ce périmètre :

- **BARRAGES FILTRANTS : ENTRÉE DES PIÉTONS, contrôle par des vigiles sur les points d'accès**

Date	Lieux
Du jeudi 21 août 2025 à 18 h 00 Au Dimanche 24 août 2025 à 22h00	**V1-** Rue du 11 Novembre **V2-** Place de Verdun au niveau de la Halle **V3-** Rue de Dunkerque à l'intersection de la rue Soumet, **V4-** Rue du Maréchal Foch au croisement de la Rue du Général Dejean **V5-** Rue de la Miséricorde au croisement de la Rue Neuve **V6-** Rond-point du Cours de la République **V7-** Allée du Cassieu intersection/ rue du Sol **V8-** Rue Louis Greffier côté allée du Cassieu **V9-** Rue des Jardins côté Place de la République **V10-** Rue du Général Lapasset à l'angle du Boulevard Lapasset (Tuffery)

- **BARRAGE FIXE : ENTRÉE DES VÉHICULES au V1 – rue du 11 NOVEMBRE**

• Le Jeudi 21 août 2025 de 6h00 à 14h00 • Le Vendredi 22 août 2025 de 06h00 à 13h00, • Le Samedi 23 août 2025 de 06h00 à 09h00 • Le Dimanche 24 août 2025 de 06h00 à 09h00	**ENTRÉE LIBRE**
Du jeudi 21 août au dimanche 24 août 2025 en dehors des créneaux d'entrée libre (mentionnés ci-dessus)	**ENTRÉE AUTORISÉE ET RÉGLEMENTÉE** SUR PRÉSENTATION DU LAISSEZ-PASSER UNIQUEMENT
Du jeudi 21 août au lundi 25 août 2025	**ENTRÉE SANS LIMITATION** STRICTEMENT RÉSERVÉE AUX VEHICULES DE SECOURS ET D'INTERVENTION - Secours et intervention d'urgence - Forces de l'ordre, société de sécurité - Véhicules de service sérigraphiés au logo de la ville

Mairie de Castelnaudary - Cours de la République - BP 1100 - 11491 Castelnaudary Cedex - France
Tél. +33 04 68 94 58 00 - Fax +33 04 68 94 10 94 - Site Internet : www.ville-castelnaudary.fr

Ce barrage **V1** sera matérialisé par une barrière levante et la pose de blocs bétons positionnés en chicane. **Il constituera la seule entrée du périmètre pour les véhicules motorisés, la sortie se fera en V7 (Allée du Cassieu).**

Les conducteurs des véhicules autorisés à pénétrer dans le périmètre réglementé devront impérativement respecter les consignes suivantes :

Le laissez-passer est personnel et ne peut être cédé,

Le véhicule devra circuler à vitesse très réduite inférieure à 20 kilomètres à l'heure, les piétons étant prioritaires en tout lieu de la zone de rencontre.

Tous les véhicules à l'intérieur du périmètre de sécurité devront avoir leur laissez-passer visible et stationner uniquement dans le périmètre qui leur est dédié sous peine de fourrière.

Aucun usage personnel ne devra être fait d'un laissez-passer délivré à titre professionnel.

LA SORTIE DES VÉHICULES SE FERA PAR LE V7 – Allée du CASSIEU

ARTICLE 5 : DOUBLE -SENS DE CIRCULATION

Date	Lieux	Actions	Informations complémentaires
Du jeudi 21 août, 06h00 au lundi 25 août, 12h00	Rue de l'ARCADE	Accès au parking de la place Saint Louis	L'accès et la sortie du parking s'effectue par la rue de l'ARCADE en double sens de circulation prioritaire sens montant.
	Rue SOUMET	De la Grand RUE jusqu'à la place SOUMET	Pour l'accès à la place SOUMET

ARTICLE 6 : L'AXE ROUGE délimité comme suit est réservé à la circulation des véhicules de secours et doit être libre de tout obstacle **le stationnement et la circulation des véhicules motorisés (à l'exception de ceux dûment autorisés) seront interdits sur cet axe**

Date	Lieux	Action	Informations complémentaires
Du jeudi 21 août 2025, 14 heures Au Lundi 25 Août 2025, 14 heures.	1. Cours de la République (contre-allée, côté gauche en montant) 2. Rue Gambetta 3. Rue du 11 Novembre 4. Rue de Dunkerque 5. Rue de la Miséricorde	**AXE ROUGE RÉSERVÉ SECOURS**	Stationnement et circulation interdits à l'exception des véhicules dûment autorisés

Mairie de Castelnaudary - Cours de la République - BP 1100 - 11491 Castelnaudary Cedex - France
Tél. +33 04 68 94 58 00 - Fax +33 04 68 94 10 94 - Site Internet : www.ville-castelnaudary.fr

III – **MESURES DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION AFIN DE PERMETTRE LE BON DÉROULEMENT DE LA COURSE PÉDESTRE DU MERCREDI 20 AOÛT, DITE « RONDE DU CASSOULET » ET DE LA RONDE DES KIDS**

ARTICLE 7 : Au-delà du périmètre de sécurité, **la circulation** de tout véhicule sauf les véhicules de secours **sera interdite** à compter de 18h30, heure de départ de la course pédestre organisée par l'association « l'Industeam ».
Arrêté particulier de référence : 2025-455

Date	Lieux	Actions
Mercredi 20 août dès 18h30	Cours de la République, - Quai du Port, - Pont Vieux, - Quai Edmond combes - Square du Docteur Corre, - Quai du Canelot, - A gauche passage sur le Pont saint Roch, avenue des Pyrénées, - Montée par la rue de la Haute Baffe, - Rue des Batailleries, - Traversée rue de l'Hôpital, - A gauche Boulevard Mauléon, - Rue du Bastion, - Rue du Planoulet, - Rue de la Comédie, - Place du Cugarel, - Rue du Château d'Eau, - Rue de l'Etoile, traversée de la rue Frédéric Mistral, - Rue des Ecoles, - Rue du Commandant Raynal, - Rue Jean Maris, - Rue du Président René Coty, - Rue Clément Ader, traversée de la rue Fontaine de Noël, - Montée rue Barthès,	• Pour les coureurs du 4 kms, retour et remontée Cours de la République devant la Mairie. • Pour les Coureurs du 8 kms, descente Cours de la république pour la 2ème Boucle. La circulation sera rétablie sans préavis

ARTICLE 8 : Pour le bon déroulement de la ronde des KIDS, organisée dans le périmètre de sécurité, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sauf les véhicules de secours :
Arrêté particulier de référence : 2025-456

Date	Lieux	Actions	Informations complémentaires
Mercredi 20 août dès 14h00	- rue Gambetta - place de Verdun - rue de l'horloge - rue de l'Arcade	RONDE DE KIDS Course des 5 à 8 ans	Organisateur Ville de Castelnaudary

Mairie de Castelnaudary - Cours de la République - BP 1100 - 11491 Castelnaudary Cedex - France
Tél. +33 04 68 94 58 00 - Fax +33 04 68 94 10 94 - Site Internet : www.ville-castelnaudary.fr

	- rue des Carmes		
	- rue Gambetta - place de Verdun - rue de l'horloge - rue de l'Arcade - rue des Carmes	RONDE DE KIDS Course des 9 ans à 12 ans (2 boucles)	**La circulation sera rétablie sans préavis.**

IV – ANIMATIONS QUAI DU PORT DU SAMEDI 23 AOÛT 2025 : STRUCTURES GONFLABLES ET ANIMATIONS NAUTIQUES

ARTICLE 9 : Dans le cadre des animations nautiques et activités organisées par l'association les Mounjettes Villageoises et le service jeunesse de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois, des mesures sont prises en matière de stationnement et circulation afin d'assurer le bon déroulement des activités.
Arrêté particulier : n° 2025 -586

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Date/heure	Lieux	Actions
SAMEDI 23 AOÛT De 10h00 à 20h00	Du rond-point du bas du cours de la République/intersection du quai du Port jusqu'à la rue Général DEJEAN/intersection du quai du Port	Opérations de montages et démontage des structures gonflables Organisation de l'activité

STATIONNEMENT RÉSERVÉ

De 09h00 et jusqu'à 20h00	La totalité des places situées entre l'intersection de la rue Dejean et la rue Riquet	Ces places seront réservées pour les véhicules de l'organisation

ARTICLE 10 : CIRCULATION DES PIÉTONS, COUREURS ET VÉHICULES DE SECOURS

L'implantation des structures gonflables devra impérativement permettre le passage des piétons et préserver l'axe rouge de ce secteur pour le passage des véhicules de secours.

V – STATIONNEMENT RÉSERVÉ : TAXIS, PARKINGS, ET STATIONNEMENTS RÉSERVÉS

ARTICLE 11 : TAXIS

Pendant la durée de la fête, **du jeudi 21 août 2025, 14 heures au lundi 25 août 2025, 18 heures** la station de taxis du cours de la république sera déplacée le long de la gare SNCF.

ARTICLE 12 : PARKINGS

Des parkings gardés et fléchés seront mis en place.

LIEU DU PARKING	USAGERS	ACCÈS / GARDIENNAGE
P1 - LA PIBOULETTE	VISITEURS	• Du jeudi 21 août 2025, 20h00 à minuit • Vendredi 22 août 2025, de minuit à 2H00 et de 20H00 à minuit • Samedi 23 août 2025, de minuit à 3H00 et de 10H00 à minuit

		• Dimanche 24 août 2025, de minuit à 3H00 et de 10H00 à 19H00
P2 - STADE ANNEXE DE COUBERTIN	RIVERAINS	• Jeudi 21 août 2025, 18H00 à minuit • Vendredi 22 août 2025, de minuit à 01H00 et de 18H00 à minuit • Samedi 23 août 2025, de minuit à 01H00 et de 18 H 00 à minuit • Dimanche 24 août 2025, de minuit à 01H00 et de 18H00 à minuit.

ARTICLE 13 : STATIONNEMENT RÉSERVÉ / RÉGLEMENTATION ET AUTORISATIONS

USAGERS	LIEU	DATES ET HEURES
PMR PERSONNES A MOBILITÉ REDUITE Ces places de stationnement sont exclusivement réservées aux détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion qui devra être mise bien en vue.	• Boulevard LAPASSET (entre la rue des Jardins et la rue du G. Lapasset) 5 emplacements	Du jeudi 21 août 8h00 au dimanche 24 août 2025 minuit.
	• Rue Riquet du n°25 au n° 29 côté gauche en remontant 6 emplacements	
	• Parking de la piscine Av Maréchal LECLERC (le long du mur du parking du gymnase) 10 emplacements	
RAVITAILLEMENT RONDE DU CASSOULET	Parvis du Moulin du Cugarel	Mercredi 20 août 2025 de 18h à 22h
VAN TRANSPORT DE CHEVAUX POUR LE CORSO FLEURI	Rue JB de MAILLE	Dimanche 24 août à partir de 11h00 et jusqu'à 20h00
BUS DE MAJORETTES	Rue JB de MAILLE	Dimanche 24 août de 8h00 à minuit.
CHARS DU CORSO	Place de la République	Dimanche 24 août 2025
CAMIONNETTE MOUNJETTES VILLAGEAOISES + STATIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SPECIALISÉS ET MINI-BUS DU CENTRE HOSPITALIER	Un espace de stationnement sur les places de livraison en contrebas du Monument aux Morts - rue de Dunkerque	Dimanche 24 août 2025 à partir de 11h00

ARTICLE 14 : EMPLACEMENTS RÉSERVÉS – PUBLIC PMR

USAGERS	LIEU	DATE ET HEURE
PMR PERSONNES A MOBILITÉ REDUITE	Rue de Dunkerque face au Monument aux Morts du n° 17 au 29 (espace compris entre la rue de la Miséricorde et la rue Maréchal Foch pour l'installation de chaises)	Le dimanche 24/08/2025
	De la rue de la Miséricorde à la rue Riquet les emplacements de livraison seront utilisés	

Mairie de Castelnaudary - Cours de la République - BP 1100 - 11491 Castelnaudary Cedex - France
Tél. +33 04 68 94 58 00 - Fax +33 04 68 94 10 94 - Site Internet : www.ville-castelnaudary.fr

ESPACE D'ACCUEIL DE PUBLIC	**pour le stationnement des transports PMR et maisons de retraite pour le CORSO FLEURI**	

VI - DISPOSITIONS RELATIVES AU CORSO FLEURI : PARCOURS, EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

ARTICLE 15 : Pour le bon déroulement de la manifestation CORSO FLEURI, le périmètre de sécurité est étendu, le stationnement et la circulation sont interdits sur l'ensemble du parcours.

Date	Lieux	Actions
Dimanche 24 août à 6H00	• Rue de la Miséricorde dans son intégralité • Rue de Dunkerque depuis le carrefour de la rue Riquet jusqu'à la rue Contresty • Rue Maréchal Foch jusqu'à la rue de Dunkerque • Rue du Général Dejean depuis le carrefour avec la rue de Dunkerque jusqu'au carrefour avec la rue de la Miséricorde	**EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ**
Dimanche 24 août **Départ 15h00**	• Rue Lapasset, • Place de la République, arrière de la Halle aux Grains • Allée du Cassieu, • Rue H. Dunant • Cours de la République, • Rue de la Miséricorde, • Rue de Dunkerque, • Carrefour Central, • Rue du 143ème RI.	**PARCOURS DU CORSO FLEURI** Les chars seront exposés Place de la République
Dimanche 24 août **De 06h00 jusqu'à 20h00**	• Rue de Dunkerque depuis le carrefour de la rue Riquet. • Rue du Général Dejean, de la rue de Dunkerque à la rue Miséricorde. • Rue Foch de la rue du Général Dejean à la rue de Dunkerque. • Rue de la Miséricorde dans sa totalité.	**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
Dimanche 24 août **De 09h00 jusqu'à 20h00**	• Rue de Dunkerque depuis le carrefour de la rue Riquet • Rue Marfan à hauteur de l'intersection de la rue de la Terrasse. • Carrefour rue Contresty à hauteur l'intersection de la rue de Dunkerque • Rue du Général Dejean, de la rue de Dunkerque à la rue Miséricorde. • Rue Foch de la rue du Général Dejean à la rue de Dunkerque. • Rue de la Miséricorde dans sa totalité.	**INTERDICTION DE CIRCULATION**

Mairie de Castelnaudary - Cours de la République - BP 1100 - 11491 Castelnaudary Cedex - France
Tél. +33 04 68 94 58 00 - Fax +33 04 68 94 10 94 - Site Internet : www.ville-castelnaudary.fr

VII – **DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 16 : Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R417 10/II 10ème alinéa du code de la route. Les forces de l'ordre requerront la mise en fourrière des véhicules aux frais exclusifs de leurs propriétaires.

ARTICLE 17 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary.
Et transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary, le 08 août 2025.

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (Aude)

Le Maire-Adjoint,

Jean-François VERONIN MASSET

Avis favorable

Castelnaudary, le 08.08.2025

La Chef de service de la DT du Lauragais

Le Responsable Investissement
Michel Valiente

Publication le
13 AOUT 2025

Mairie de Castelnaudary - Cours de la République - BP 1100 - 11491 Castelnaudary Cedex - France
Tél. +33 04 68 94 58 00 - Fax +33 04 68 94 10 94 - Site Internet : www.ville-castelnaudary.fr